

6 nov 2022

RETOUR SUR L'INCIDENT DU 2 NOVEMBRE A L'ASSEMBLEE NATIONALE

L'incident du 2 novembre à la séance de l'Assemblée nationale consacrée aux questions au Gouvernement mérite une analyse plus sérieuse et peut-être plus juridique que celle qui en a été faite.

Ce jour-là, le député NUPES noir (précision indispensable pour comprendre la suite) Carlos Martens Bilongo interpelle le Gouvernement sur l'appel lancé par un bateau de 234 migrants provenant de Tunisie, que les autorités maritimes italiennes et maltaises refusent d'accueillir. Il souligne la gravité de la situation des intéressés et le risque que leur fait courir la détérioration de la météo.

Son intervention fait l'objet d'une transcription intégrale destinée à figurer au Journal officiel des débats, comme à chaque séance pour toutes les interventions, y compris les moindres invectives et paroles criées dans les rangs de l'Assemblée (ce qui est très fréquent).

Ce que dit cette transcription ce jour-là (extrait du JO débats du 2 novembre – questions au Gouvernement) :

« ...

M. Carlos Martens Bilongo

« L' Ocean Viking a adressé aujourd'hui sa septième demande d'assistance aux autorités maritimes italiennes. L'île de Malte, tout aussi proche, n'a tout simplement pas répondu aux trois demandes qui lui ont été adressées. Le blocage de ces personnes est une violation grave du droit de la mer. L'évaluation du statut et de la nationalité des personnes secourues ne doit pas retarder le débarquement des survivants.

Je ne peux que partager l'inquiétude de ces migrants, à l'heure où la nouvelle première ministre italienne s'est engagée à bloquer l'arrivée des migrants en provenance d'Afrique. Quelle sera l'action du gouvernement français sur le sujet ? Quelle forme la coopération avec l'Italie prendra-t-elle ? Allez-vous vous saisir, avec les autres pays européens, de la question de la répartition des migrants ? Malte ne répond plus aux demandes de coordination de sauvetage. Les personnes secourues se trouvent dans une situation d'urgence absolue et les prévisions météo indiquent une détérioration significative du climat... »

»

Intervient alors un député RN qui crie « qu'il(s) retourne(nt) en Afrique »

Transcription au JO :

«

M. Grégoire de Fournas.
Qu'il retourne en Afrique !

»

Or, que répond du tac au tac M. Carlos Martens Bilongo (au député RN) :

«

M. Carlos Martens Bilongo.

« Pas du tout »

»

Donc le député NUPES qui répond « pas du tout » a bien compris que le député RN parlait du bateau et pas de lui, mais quand il est interviewé le jour de la manifestation de soutien il explique s'être senti humilié comme le sont fréquemment ses semblables en France.

C'est donc après que la Nupes et ses alliés de circonstance lui ont expliqué qu'il avait été humilié que M. Carlos Martens Bilongo s'est senti « humilié » !

Deux autres points méritent d'être soulignés :

- L'enregistrement sonore de la remarque du député RN ne permet pas de savoir s'il a dit « qu'il retourne » ou « qu'ils retournent ». Cela peut tout changer car le singulier peut s'appliquer aussi bien au bateau qu'au député de la NUPES alors que le pluriel ne peut désigner que les migrants.

Or, si le bureau national est compétent pour prononcer des sanctions, ce n'est pas lui qui tranche quand le service de la transcription des débats a un doute sur un mot.

Dans ce cas on interroge généralement l'auteur de la phrase. Au cas particulier le bureau national ne pouvait admettre d'interroger le député RN sans renoncer à son projet de sanction. Il a donc été décidé de laisser le singulier (« qu'il retourne ») dans la transcription, laissant ainsi le champ libre à la sanction envisagée.

Il y a là une petite faiblesse juridique dans la procédure suivie sur laquelle on a fait primer le but poursuivi (la sanction) : la fin (sanction) a justifié les moyens (transcription défavorable au député RN).

- La maladresse de la rédaction des motifs de la sanction révèle la « gêne » du bureau. En plus des ambiguïtés soulignées ci-avant et du risque de recours qui en résultait, on aurait pu s'étonner de cette « censure » d'un député qui exprime une opinion « politique ». En effet, le « retour » de ces bateaux de migrants fait partie des préconisations souvent formulées dans la classe politique et pas seulement par le RN. Dans les débats qui continuent ce jour sur le sort à réserver à ce bateau de migrants, certains

préconisent bien d'accueillir les intéressés mais dans toute la classe politique une majorité se prononce pour le « retour » de ce bateau d'où il vient (au plus haut niveau de l'Etat on parle seulement d'une exception pour les femmes, les enfants ou les malades). Comment incriminer dès lors un député, fût-il RN, de préconiser ce « retour » ?

C'est pourquoi la décision du bureau a été prise :

« Sur le fondement de l'article 70 alinéa 2 du règlement, qui dispose que peut faire l'objet de peines disciplinaires un député qui se livre à des manifestations troublant l'ordre ou qui provoque une scène tumultueuse ».

On notera que Philippe Gosselin, élu républicain, conseil du bureau, a avoué lui-même avoir « argumenté juridiquement » pour s'appuyer sur la mention d'un « trouble » à la séance, plutôt que de verser dans « une police de l'expression » car « personne ne peut affirmer de façon certaine » que Grégoire de Fournas parlait du député LFI et pas du navire.

Le motif de « rattrapage » de cette procédure de sanction laisse quand même à désirer dans la mesure où par sa courte phrase le député RN est, sans conteste, « à l'origine » du tumulte qui a suivi, mais ce sont les auteurs du tumulte (NUPES notamment) qui ont « provoqué » une scène tumultueuse.

Il s'est déjà passé que suite à une phrase considérée comme insultante dans l'intervention d'un membre du Gouvernement, une bonne partie de l'Assemblée s'agite et crée une « scène tumultueuse » avant de quitter l'hémicycle. A-t-on déféré devant le bureau le Ministre à l'origine du tumulte ? Il n'est pas impossible que la décision du bureau de l'Assemblée du 2 novembre fasse en quelque sorte « jurisprudence » et que certains s'en réclament à l'avenir lorsqu'une occasion propice se présentera.

Enfin, on remarquera l'empressement de la presse de gauche (Le monde et autres media de faire valoir) à défendre la thèse de l'injure raciste en se fondant sur le fait que le député RN en

question était connu pour avoir déjà formulé ce genre de propos sur les réseaux).

On peut espérer – mais ce n'est pas certain – que cet argument fondé sur la personnalité du député RN et des propos passés n'a pas joué dans le « temple du droit » qu'est l'Assemblée nationale.

Pour une complète information les 2 tweets avaient été, en 2017, d'écrire que les africains qui venaient en France y venaient pour les allocations (ce que répètent de nombreux maires aux médias, en parlant de l'état de « français de papier » comme disent eux même certains étrangers) et, en 2022, de suggérer, après que le Mali ait expulsé notre ambassadeur, que la France expulse les Maliens (formulation certes excessive de l'idée circulant alors de la nécessité d'une réplique à cette expulsion et de la recherche d'une certaine réciprocité).

Enfin, le député RN n'aurait sans doute eu aucune sanction s'il avait été déféré devant une instance pénale non politique (sur les 22 membres du bureau de l'assemblée 19 étaient des adversaires politiques du RN).

Voilà ce qu'on peut raisonnablement dire de ce triste épisode sans préjuger de la personnalité du député RN en cause qui est peut-être raciste en son for intérieur (ce qui n'est pas interdit tant que cela ne se traduit ni en acte ni en parole). La conjonction de la mauvaise foi des initiateurs de cette procédure et de celle de leurs médias relais traditionnels, ainsi que le caractère un peu stalinien de la façon dont cette procédure a été diligentée, incitent plutôt à défendre le député RN (hors toutes convictions politiques).